

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - U13 M/U13F

2022/2023

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines et Féminines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, aux U13 masculins et féminins né(e)s en 2010 et 2011.

~~Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 18 places des équipes.~~

~~18 équipes déterminées en collaboration entre les Comités Départementaux et la Ligue Régionale de basketball des Pays de la Loire, selon le cahier des charges des championnats U13 Elite Région.~~

~~Les groupements sportifs/CTC ayant des équipes engagées en championnat de France U15 Elite Masculin et Féminin bénéficient d'une priorité d'engagement à condition qu'il le confirme en répondant au courrier adressé chaque année par la Ligue Régionale en mars-avril.~~

Répartition des équipes par Département :

LOIRE-ATLANTIQUE :	5	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	4	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		
Places attribuées par la Ligue :	2		

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U13 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs (ou joueuses) devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueurs (ou joueuses) brûlé(e)s de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

ART 3 - DIRECTIVES TECHNIQUES

Toutes les défenses type zone, demi-terrain sont interdites.

ART 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat régional se déroule en deux phases et en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre 2022 :

Les équipes sont réparties en 3 poules géographiques de 6 équipes (dans la mesure du possible).

Deuxième phase de janvier à mai 2023 :

Constitution de 4 poules de 6 équipes sur 2 niveaux :

- Les 2 poules R1 pour l'attribution du titre de champion régional sont constituées des équipes classées de 1ère à 4ème des poules de la 1ère phase. La répartition des équipes entre les deux poules R1 tient compte du classement de la 1ère phase.
- Les 2 poules R2 sont constituées des équipes classées 5ème et 6ème de la 1ère phase

et de 6 équipes issues des championnats départementaux à raison d'une équipe pour les comités départementaux du 49, 53, 72 et 85 et de 2 équipes pour le comité départemental 44. La répartition des équipes R2 est géographique, dans la mesure du possible.

ART 5 - ½ FINALES :

5.1 Titre de Champion Régional

Elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R1 :

Match 1 : 1er de la poule A – 2ème de la poule B

Match 2 : 1er de la poule B – 2ème de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

5.2 Titre de Vainqueur R2

Elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R2 :

Match 3 : 1er de la poule A – 2ème de la poule B

Match 4 : 1er de la poule B – 2ème de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1ers nommés.

ART 6 – FINALES : elle se dispute entre les vainqueurs des 1/2 finales (sur un site choisi par la Commission Régionale des Compétitions).

6.2 Titre de Champion Régional

Vainqueur du match 1 contre vainqueur du match 2

6.2 Titre de Vainqueur R2

Vainqueur du match 3 contre vainqueur du match 4

ART 6 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs(euses) autorisé(e)s : 10 au plus

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C ou OCT	5
	Licence 0C, ASTCTC	Sans limite

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 43 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, la Ligue Régionale autorisera deux U13 appartenant à la liste des potentiels départementaux et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional pour la 2ème phase régionale à participer à ce dernier avec un autre groupement sportif (ou une CTC), dans les conditions suivantes :

- Le Directeur Technique Régional est seul compétent pour valider cette autorisation.
- La demande doit être établie avant le début de la 2^{ème} phase du championnat régional à l'aide d'un imprimé fourni par la Ligue Régionale de basket-ball des Pays de la Loire.
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié (de la licenciée), ainsi que celui du CTS en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que deux joueurs (euses) « autorisé(e)s ». Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Les joueurs (euses) appartenant à la liste des potentiels départementaux et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour la phase Elite (poules R1) de la 2ème phase du championnat régional U13 pourront participer à cette dernière avec un autre groupement sportif (ou une CTC), dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus.

ART 7 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent le samedi à 14h00, ou 13h00 pour les clubs ayant une équipe évoluant en championnat de France jouant à 20h00.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions pourra être perdue par pénalité.

ART 8 - BALLON : n°6

ART 9 - FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence.

Lors des ½ Finales et de la Finale, les arbitres sont désignés par la Ligue. Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 10 - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **25 juin 2022**.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.***

PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL